

*Villes com-
mises à la
garde des
Hollandois.*

Tournay, Menin, Furnes, Warneton, Tpres & Knocque, à condition que ces Garnisons, à la solde des Hollandois, ne seront d'aucune Nation qui soit en guerre ou suspecte à S. M. I.

5. On mettra dans la Ville de *Dendermonde* deux Bataillons, moitié Troupes Imperiales & moitié de celles des Etats Generaux, qui dans le besoin pourront être augmentées en commun. Le Gouverneur sera mis de la part de l'Empereur, qui prêtera serment aux Etats Generaux de ne rien faire au préjudice de leur service. *Nota: On trouvera ci après le formulaire de ce serment, & celui des Gouverneurs Hollandois des Places dont ils ont la garde entiere.*

6. L'Empereur consent que dans les Places ci-dessus accordées pour y tenir Garnison Hollandoise, les E. G. y mettront tels Gouverneurs & autres Officiers qu'ils jugeront à propos, pourvû que ce ne soit pas des personnes suspectes ni desagréables à Sa M.

7. Ces Gouverneurs & Officiers seront entierement soumis aux ordres & judicature des E. G. pour ce qui concerne la garde & les affaires militaires de leurs Places, en prêtant le serment à S. M. I. suivant le formulaire ci-aprés.

8. Les Generaux & autres Officiers de l'Empereur & des Etats Generaux se rendront les honneurs accoutumez selon leur caractere: & si le Gouverneur General des Pais Bas va dans l'une des Places commises à la garde des Troupes Hollandoises, on lui rendra les honneurs qui lui sont dûs, & qu'il reçoit dans les Places des Garnisons Imperiales: pourra même donner le *mot*, le tout sans préjudice de l'article 6. & on aura égard aux changemens que
les